PROCÈS VERBAL du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le 05 décembre s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.
Présents : Mmes Mrs, BAUDRY Marc, BERGER Christian, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, NOUARD Mathilde, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, VINCENT Alexandra
Absents excusés :
BAUDRY Marc, retard annoncé, rejoindra la réunion de conseil en court
MARTIN-LALANDE Jacques a donné pouvoir à Damien LEVRARD

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint

M. BERGER demande s'il y a des candidats pour être secrétaire, M. Damien LEVRARD est le seul candidat. M. Damien LEVRARD est désigné secrétaire de séance, Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 28 octobre 2025, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 19 novembre 2025, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 12 ; Présents : 11 ; Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- 1) LBN - Modification statuts pour la Mobilité
- 2) Adhésion à SANTÉ AU TRAVAIL 72
- 3) Tarif commune 2026
- 4) Tarif assainissement 2026
- 5) Décision modificative
- 6) Poste d'agent technique CDD
- 7) Poste d'agent d'accueil CDD
- 8) Poste secrétaire général CDD
- 9) AMO commerce/MAM
- 10) Devis
- 11) Offre matériel
- 12) Questions orales
    - Box médicale
    - Réunion Sarthe habitat et leur architecte
    - ARTELIA – eaux pluviales
    - RSU

1) LBN – Modification statuts pour la Mobilité

Objet : Approbation de la modification des statuts de LBN COMMUNAUTE et ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes (projet de délibération)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20, relatif à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale et à la délégation à une autre collectivité territoriale,
- Vu la délibération du **Conseil communautaire de LBN Communauté** en date du **29 octobre 2025**, décidant d'engager la procédure de modification des statuts de la collectivité ;
- Vu la **stratégie Mobilité** adoptée par LBN Communauté, visant à développer et coordonner les offres de transport sur le territoire ;

- Vu le courrier de notification adressé aux communes membres les invitant à se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois conformément à la réglementation en vigueur ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa **stratégie Mobilité**, les élus de **LBN Communauté** ont engagé une procédure de **modification des statuts** de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article **L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**, par délibération du **Conseil communautaire en date du 29 octobre 2025**.

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services rendus aux habitants, en permettant la mise en place d'un **service de transport à la demande sur le territoire**, opéré par la **Région Pays de la Loire**, il apparaît nécessaire d'adapter les statuts communautaires afin de faciliter la coordination et la complémentarité des offres de mobilité à l'échelle locale et régionale.

Cette évolution a pour objet de **permettre à la communauté de communes de déléguer**, en matière de transports, à un département **ou à une région**, tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

Conformément à la réglementation en vigueur, **chaque commune membre** est invitée à **se prononcer sur cette modification statutaire** dans un délai de **trois mois** à compter de la notification de la délibération communautaire, ainsi que sur l'accord de principe de délégation partielle de la compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1er – APPROUVE la modification des statuts de **LBN Communauté** telle qu'adoptée par le **Conseil communautaire** dans sa délibération du **29 octobre 2025**, visant à permettre la délégation, en matière de transports, à un département ou à une région, de tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres.

Article 2 : Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Article 3 – Autorise **Madame/Monsieur le Maire** à notifier la présente délibération à **LBN Communauté** et à accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à **LBN Communauté** ainsi qu'à **Monsieur le préfet** pour le contrôle de légalité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour : 9	Contre : 1	Abstention : 1

Adopté à l'unanimité / par [nombre] voix pour, [nombre] voix contre, [nombre] abstentions

2 – ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72

Monsieur le Maire présente la convention pour l'adhésion à Santé au travail 72 pour la médecine professionnelle et préventive des agents dans la fonction publique territoriale.

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social département du 27 novembre 2025

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

3 – TARIFS 2026 - COMMUNE

	TYPE DE SERVICE	Tarifs 2025	Proposition 2026	Vote 2026
1	SALLE POLYVALENTE - Location 1 jour (grande salle) *Habitant Saint Denis*	250,00	250,00	250,00
2	SALLE POLYVALENTE - Location 1 jour (grande salle) Hors Saint Denis	290,00	290,00	290,00
3	SALLE POLYVALENTE - Location 2 jours (grande salle) *Habitant Saint Denis*	350,00	350,00	350,00
4	SALLE POLYVALENTE - Location 2 jours (grande salle) Hors Saint Denis	460,00	460,00	460,00
5	SALLE POLYVALENTE - Sépulture (sans déjeuner) (-50% ancien conseiller)	105,00	105,00	105,00
6	SALLE POLYVALENTE - Sépulture (avec déjeuner) (-50% ancien conseiller)	157,00	157,00	157,00
7	SALLE POLYVALENTE - Réunion longue (grande salle)	150.00	150.00	150.00
8	Chauffage la journée (grande salle) ou climatisation	60,00	60,00	60,00
9	Location vaisselle – 100 invités (traiteur Saint Denis)	54,00	54,00	54,00
10	Location vaisselle + de 100 invités (traiteur Saint Denis)	90.00	90.00	90.00
11	Location Sono et vidéo projecteur	30,00	30,00	30,00
12	SALLE ANNEXE	80,00	80,00	80,00
13	SALLE ANNEXE (avec cuisine)	120,00	120,00	120,00
14	Tarif horaire agent entretien (salle polyvalente)	26,00	26,00	26,00
15	Tarif horaire agents communaux	37,00	37,00	37,00
16	Tarif horaire agents communaux (nuit et week-end)	53,00	53,00	53,00
17	SALLE ASSOCIATION- ½ journée (sans déjeuner)	50,00	50,00	50,00
18	SALLE ASSOCIATION - ½ journée (avec déjeuner)	100,00	100,00	100,00
19	SALLE DES CARTES - ½ journée	40,00	40,00	40,00
20	BASSE MERCERIE - 1 jour (bâches caution 1000€)	95,00	100,00	100,00
21	Accueil du Mercredi - Matin ou Après-Midi sans repas	4,00	4,00	4,00
22	Accueil du Mercredi - Matin ou Après-Midi avec repas	6,00	6,00	6,00
23	Accueil du Mercredi - Toute la journée avec repas – 1er enfant	9,00	9,00	9,00
24	Accueil du Mercredi - Toute la journée avec repas – 2eme enfant	8,00	8,00	8,00
25	Accueil du Mercredi - Repas	3,00	3,00	3,00
26	Tables et bancs	26,00	26,00	26,00
27	Intervention ponctuelle (chiens, divers)	53,00	53,00	53,00
28	Intervention ponctuelle (chiens, divers) de nuit	106,00	106,00	106,00
29	Bascule tarif annuel	20,00	Gratuit car + contrôlé, offrant service très limité	0,00
30	Bascule unique	7,00	Gratuit	0,00
31	Concession cimetière 30 ans (terrain seul)	137,00	137,00	137,00
32	Concession cimetière 50 ans (terrain seul)	200,00	200,00	200,00
33	Columbarium 15 ans	270,00	270,00	270,00
34	Columbarium 30 ans	540,00	540,00	540,00
35	Columbarium 50 ans	900,00	900,00	900,00
36	Tenue de registre (dépôt ou retrait d'urne)	50,00	50,00	50,00
37	Occupation caveau provisoire	150,00	150,00	150,00
38	Droit de Superposition dans concession perpétuelle	150,00	150,00	150,00

4 – TARIFS 2026 - ASSAINISSEMENT

	TYPE DE SERVICE	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Proposition 2026	Vote 2026
1	Abonnement annuel	50,00	54,00	55,00	56,00	58,00	58,00
2	M3	1,50	1,60	1,70	1,80	2,00	2,00
3	Intervention ponctuelle (contrôle assainissement)	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
4	Accès au service (branchement neuf)	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
5	Accès au service (branchement neuf) moins de 5 mètres	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
6	SHON au m²	8,00	8,50	8,50	9,00	9,00	9,00

Nouveau branchement pour mise en conformité ➔ sur devis

M. Le maire met au vote la validation de ces nouveaux tarifs :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

5 – Décision modificative

a) Budget assainissement – Amortissement étude schéma directeur

Concernant l'étude du schéma directeur du service assainissement, les travaux ne sont pas engagés dans l'immédiat ainsi il y a donc lieu d'amortir la dépense sur 5 ans.
Pour rappel montant de 35 943,43€ TTC.

Le Conseil Municipal valide l'amortissement sur 5 ans.
Monsieur le Maire fait voter.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

b) Budget assainissement - Décision modificative n°2

Afin de passer l'écriture d'amortissement, il est nécessaire de faire la décision modificative suivante :

Alimentation comptes pour amortissemnet étude sch

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 188,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**7 188,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	7 188,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**7 188,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**7 188,00 €**	**7 188,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 188,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 188,00 €**	**0,00 €**
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 188,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 188,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 188,00 €**	**7 188,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Monsieur le Maire fait voter.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

c) Subvention au budget CCAS (43200)

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2025, il a été approuvé une subvention d'un montant de 4000,00 euros (quatre mille euros) au budget CCAS.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
¨ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 euros
¨ **D'MPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - Compte 657363

Monsieur le Maire fait voter.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

d) Budget Commune - Décision modificative n°5

Afin de passer l'écriture de dégrèvement des jeunes agriculteurs, il est nécessaire d'alimenter le compte 7391111 ainsi il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n°5 suivante :

Alimentation du compte 7391111

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 750,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**1 750,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 750,00 €**	**1 750,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Monsieur le Maire fait voter.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

6 – Poste agent technique CDD

Le CDD pour le poste d'agent technique arrive à échéance au 31/12/2025. Une nouvelle annonce a été déposée sur le site du CDG72.
Il est demandé le renouvellement du CDD pour 6 mois.
Les conseillers questionnent M. le maire sur les premiers mois de l'agent passés au service de la commune.
Rien de particulier à signaler pour M. le maire.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

7 – Poste d'agent d'accueil

L'agent d'accueil a formulé une demande de retraite progressive à raison de 18h00 par semaine.
Il est demandé au Conseil Municipal de créer un CDD pour 12h à compter du 01/02/2026.

Monsieur le Maire fait voter.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

8 – Poste secrétaire général

L'agent occupant le poste de secrétaire général sera muté au 12/01/2026 sur une autre collectivité.
Une offre d'emploi a été déposée sur le site du CDG72.
En fonction des candidats postulants, si aucun fonctionnaire ne se présente, il est nécessaire de créer un poste en CDD pour le remplacement pour une durée de 6 mois à compter du 05/01/2026.

Il est demandé la création d'un CDD de 6 mois à compter du 05/01/2026.
Les conseillers s'informent sur les candidatures reçues. M. Le maire annonce avoir à date reçu 2 candidatures.
M. Levrard demande à ce que les entretiens et l'analyse des candidatures soient faits sur le principe d'une commission avec quelques membres du conseil en plus du maire et d'une première analyse faite par Mme Biron secrétaire générale en poste. Le principe est validé.
Monsieur le Maire fait voter la création du CDD de 6 mois.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

20h45 arrivée de M. Baudry

9 – AMO commerce/MAM

M. Levrard rapporteur du projet « Talois », qui regroupe la création d'une MAM et l'extension de l'épicerie rappel que lors du conseil municipal du 30 juin 2025, il avait été validé l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du cabinet AUDDICE, afin d'établir les bases d'un programme sur la MAM et l'extension de l'épicerie dans la boulangerie.
M. Levrard fait un compte-rendu de la réunion du 9/12/2025, lors de laquelle le cabinet AUDDICE, à restitué son étude. Plusieurs scénarios ont été présenté. M. le rapporteur expose les propositions reçues et propose une commission afin de retenir un scénario pour la MAM et l'extension de l'épicerie.
Une date est arrêtée au lundi 22/12 15h. Mme Coeurjoli, sera invitée à participer à cette réunion.

10 – Devis

Devis	description	entreprise	Montant en € ttc	validation
1	Lampadaire lavoir	SARL Berger Loïc	444,18	Faire autre devis
2	Lampadaire salle polyvalente	SARL Berger Loïc	1370,42	Faire autre devis
3	AMO aménagement coussin berlinois	ATESART	385,58	refusé
4	Illumination noel			
5	Placo isolation doublage et plafond du vestiaire foot	V2L Bâtiment (pose) BMC (fourniture	820,00 721,94	Précision à apporté sur le métré
6	Sono salle polyvalente	SARL Nexxys	3834,80	

Devis 1 et 2 / luminaires extérieurs : Un débat à lieu entre les membres du conseil. Plusieurs voix s'élèvent pour demander dans les deux cas un autre devis comparatif.

Devis 3 / coussin berlinois : Après débat entre les membres du conseil, la majorité décide d'abandonner le projet d'aménagement autour du coussin berlinois et votent pour le démontage de l'ouvrage

Pour le démontage : 8	Pour le conserver : 2	Pour aménager une chicane : 1	Abstention : 1

Devis 4/ illumination de noël :

M. le maire prend la parole et présente des factures de sa propre entreprise qu'il a adressé à la mairie pour location et pose d'illuminations de noël. Pour les années 2020/2022/2023 il annonce avoir une facture impayée (3936€) ainsi qu'une facture payée (1120€).

Il évoque le montant de l'entreprise SPIE qui faisait la prestation de pose sur les précédents mandats, ainsi que de l'entreprise Plein Ciel pour la location de certains décors lumineux installés sur la commune. Il informe que lors du précédent mandat il louait déjà des illuminations.

M. le maire informe les conseillers des illuminations concernées : rue du bois joli, rue de la charnie : 12 motifs lumineux pour 1460 €/an. Rue des carrouges et ailleurs dans le bourg : quelques motifs lumineux pour 560€/ an.

M. le maire explique avoir avoir validé ces contrats de 3 ans avec la commune lors de commissions.

Une majorité de conseillers découvre cette information, la chose n'ayant jamais été présenté en conseil municipal et donc aucune délibération n'ayant été prise concernant ce contrat liant M. Berger Christian, artisan, à la commune de Saint Denis d'Orques représentée par M. Berger Christian, maire. Les conseillers reprochent à M. le maire de s'être mis en faute en engageant la commune de la sorte sans en informer le conseil municipal ; de ne pas avoir eu l'opportunité de faire une mise en concurrence sur la prestation de location et de pose des illuminations de noël ; d'avoir pris part à des commissions dans lesquelles il était intéressé à titre privé.

Certains conseillers s'étonnent que la commune n'ait pas acheté ces motifs en location, étant donné que d'autres décorations lumineuses de noël ont été acheté au cours du mandat.

Après un temps d'échange entre les membres du conseil municipal, M. Levrard demande à M. le maire d'expliciter sa demande.

M. Le maire demande à être payé de ses factures :

Facture de 2024 fourniture et location 3936€ (pour année 2020/2021/2022)

Facture de 2024 location pose 1120€ (pour année 2022/2023) facture payée

Factures à venir pour les années 2023/2024/2025

M. Levrard demande à M. le maire, qui l'accepte, de fournir toutes les pièces qui n'ont pas été portés à la connaissance du conseil municipal (devis ; factures payées et en souffrance)

En l'état actuel des choses et au vu du manque de pièces fournies, aucune décision n'est prise concernant le règlement des factures.

Devis 5 / placo local foot : une incohérence est repérée entre le devis de pose et de fourniture au niveau du doublage collé.

Le conseil demande un devis comparatif.

Devis 6 / sono salle polyvalente :

4 enceintes + ampli + table de mixage + micro 3450€

Un conseiller s'interroge sur le besoin. La piètre qualité de la sono actuelle justifie le renouvellement de l'équipement.

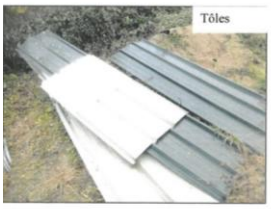
Le conseil demande un autre devis comparatif.

11 – Offres matériel


Tonne à traiter


Lame déneigeuse


Rouleau compresseur


Tôles


Tractopelle

	1	2	Validation du conseil
Tonne à traiter	50,00		50,00
Lame déneigeuse	200,00		200,00
Tôles	15,00		15,00
Rouleau compresseur	250,00	300,00	300,00
Tractopelle	3500,00		3500,00

Monsieur le Maire présente les offres reçues et fait procéder au vote après débats entre les conseillers municipaux.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

12 – QUESTIONS ORALES

<u>Le Box Médical</u> : Monsieur Levrard informe le conseil municipal du choix fait en commission de positionner la box médicale devant la salle des fêtes. Il explique avoir eu rdv ce jour avec un terrassier, devis à recevoir. La dalle sera faite par les agents techniques. M. Levrard explique ne pas avoir réussi à joindre Mme Deschamps de la box médicale, malgré plusieurs appels et messages. Nous sommes toujours en attente du contrat liant la société EXO Santé à la commune de Saint Denis d'Orques.

<u>Réunion Sarthe habitat</u> et leur architecte, M. le maire fait part des échanges avec Sarthe habitat pour l'aménagement de la parcelle Talois.

<u>Location de logement</u> résidence notre dame : logement n°3 loyer de 360€ et logement n°1 loyer de 450€
Un locataire est retenu pour le logement n°3.

<u>ARTELIA</u> – eaux pluviales . M. Levrard présente les derniers échanges et la proposition d'Artelia pour la déconnexion des EP du lotissement de la forêt ainsi que pour la déconnexion des EP des logements de la cours des lilas et des eaux de drainage du terrain de foot.

<u>RSU</u> : info présentation du document

<u>PLUi</u> : Enquête publique du 22 décembre 2025 au 30 janvier 2026
=> Lien https://www.cc-lbn.fr/actualite/plui-lancement-de-lenquete-publique-le-22-decembre/

<u>Budget 2026</u> – Préparation et vote avant élection ?
M. Baudry exprime son point de vu : tout l'enjeu est de savoir si nous serons en capacité d'avancer correctement sur la préparation d'un budget. Le recrutement à venir au poste de secrétaire général devrait nous apporter des réponses.

Recrutement des postes de secrétaire d'accueil et secrétaire général. M. Levrard demande que soit désigné les membres de la commission pour mener les recrutements. M. Baudry se propose, M. le maire confirme sa participation. Reste une personne à désigner.

<u>Voeux municipalité</u>, M. le Maire propose vendredi 9 janvier 19h, adopté.

M. Bouvet interroge le conseil municipal sur les prêts de salle communale pour les candidats à l'élection municipale. Après échange entre les membres du conseil il est dit que dans le cadre de l'élection, les salles seraient prêtées à titre gratuit pour tous les candidats, après qu'il en ait formulé la demande en mairie. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil pour délibération.

M. Bouvet annonce qu'un atelier pour réaliser une crèche à l'église aura lieu le 16/12/2025 : demande de bonnes volontés pour participer.

Courrier de relance de la pétition : Mme Berthelot sera reçue en réunion maire/adjoint.

M. Bourgoin : attention chute d'élément de corniche sur la maison à l'angle de la place de l'église et de la rue Geoffroy de Loudun

Fin de séance 23h

LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2025-072	Approbation de la modification des statuts de LBN COMMUNAUTE et ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes	Approuvé
2025-073	Adhésion à SANTE AU TRAVAIL 72 au 01/01/2026	Approuvé
2025-074	TARIFS 2026 - COMMUNE	Approuvé
2025-075	TARIFS 2026 - ASSAINISSEMENT	Approuvé
2025-076	Budget assainissement – Amortissement étude schéma directeur	Approuvé
2025-077	Budget assainissement - Décision modificative n°2	Approuvé
2025-078	Subvention au budget CCAS (43200)	Approuvé
2025-079	CDD – Poste agent technique	Approuvé
2025-080	CDD poste d'agent d'accueil	Approuvé
2025-081	CDD - Poste secrétaire général	Approuvé
2025-082	Offres matériel	Approuvé
2025-083	Budget Commune - Décision modificative n°5	Approuvé